Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le
ID : 060-256003922-20250423-DECSI2025004-AR

SIRS MONTAGNY-EN-VEXIN-PARNES
3 place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 –
E.mail : secretariat@sirs-montagny-envexin.fr

Décision 2025-004

Le Président du SIRS Montagny-en-Vexin-Parnes

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical du 4 Juin 2020 portant délégations accordées au Président et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets

Vu le budget adopté et notamment l'inscription dans ce document budgétaire de crédits permettant la réalisation des prestations de services de nettoyage des locaux

Vu la consultation lancée le 21/02/2025 et la mise en œuvre d'une procédure adaptée selon les articles R.2123-1, R 2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique,

Décide :

- Article 1 : de signer toutes les pièces du marché attribué à JMA PROPRETE, Zone Industrielle, 25 route de Delincourt 27140 GISORS pour un montant de 34 298.08 HT (marché à prix révisable) reconductible 1 fois par périodes successives de 12 mois.

- Article 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Syndicat

- Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son enregistrement au contrôle de légalité

- Article 4 : ampliation de la présente décision sera faite au contrôle de légalité

Fait à Montagny-en-Vexin, le 23/04/2025

Loïc TAILLEBREST, Président

